

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

---

COMMUNE DE VERSOIX

---

# COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

ET

# FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1917

présenté au Conseil Municipal le 14 mai 1918

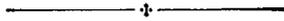


GENÈVE

IMPRIMERIE CENTRALF, BOULEVARD JAMES-FAZY, 17

—  
1918

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



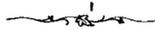
COMMUNE DE VERSOIX



COMPTE RENDU ADMINISTRATIF

EXERCICE DE 1917

présenté au Conseil Municipal, le 14 mai 1918, par Marc PETER, maire



CONSEIL MUNICIPAL

élu en mai 1914

*Maire* : M. Marc PETER.

*Adjoints* : MM. BORDIER, Pierre ; DEGALLIER, Jules, puis  
GERVEX, Célestin.

*Conseillers municipaux* :

MM. CORNU, François	M <sup>M</sup> . ESTIER, François.
MUNDINGER, Auguste.	GERVEX, Célestin.
PETER, Marc.	PAPIS-JACCARD, Etienne.
† MÉGEVET, Antoine.	COURVOISIER, César.
DEGALLIER, Jules.	HARDER, Charles.
FREY-GRANDJEAN, Henri.	DUTOIT, Hermann.
REVAZ, Frédéric.	PIGNOLET, Louis.
BORDIER, Pierre.	

*Secrétaire* : M. GARCIN, Louis.

## Tableau des Commissions

1. *Travaux.* — MM. GERVEX, CORNU, MUNDINGER, PIGNOLET, PAPIS ; rapporteur : M GERVEX.
  2. *Ecoles.* — MM. BORDIER, FREY, COURVOISIER, DUTOIT, MEGEVET, REVAZ ; rapporteur : M. BORDIER.
  3. *Vérification des comptes, budget et taxation.* — MM. BORDIER, GERVEX, COURVOISIER, HARDER, MUNDINGER ; rapporteur : M. BORDIER.
  4. *Routes et surveillance des cantonniers.* — MM. GERVEX, CORNU, MUNDINGER, MÉGEVET, ESTIER ; rapporteur : M. GERVEX.
- 

Le **MAIRE** reçoit à la Mairie le **LUNDI** et le **JEUDI** à 5 h.  $\frac{1}{2}$  du soir en hiver et 6 h.  $\frac{1}{2}$  en été.

---

Le **SECRÉTAIRE** se trouve à la Mairie tous les jours de 11 h.  $\frac{1}{4}$  à midi, sauf Jeudi, et de 5 h. à 7 heures du soir.

---

Les **MARIAGES** ont lieu dans la règle le **LUNDI** et le **JEUDI** ; s'ils sont célébrés un autre jour il est exigé une finance de 5 fr.

---

Toute **COMMUNICATION**, demande ou plainte, doit être faite **PAR ÉCRIT** et envoyée **AU MAIRE**.

---

**TÉLÉPHONE N° 134-25**

L'appartement du **Secrétaire** est relié au poste téléphonique de la Mairie.

---

### **SERVICE INCENDIE**

En cas d'alerte, téléphoner à **M. Ch. HARDER**, capitaine, N° 134-12, ou au poste de Gendarmerie.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Tout en constatant que le résultat de l'exercice écoulé a lieu de nous donner toute satisfaction puisque le compte communal tel qu'il nous a été transmis par le Département de l'Intérieur accuse un boni de 10,564 fr., il convient cependant de rétablir dans ce compte quelques chiffres qui par suite de certaines circonstances ne sont pas rigoureusement exacts.

En premier lieu le boni sur la consommation du gaz ayant été directement défalqué du coût de l'éclairage, au lieu d'être compris dans les recettes, le total des recettes et dépenses doit donc être rectifié comme suit :

RECETTES :	DÉPENSES :
Fr. 57,953 80	Fr. 47,389 80
» 1,324 50	» 1,324 50
<hr/>	<hr/>
Fr. 59,278 30	Fr. 48,714 40

Les recettes ont donc dépassé de 7,149 fr. 20 les provisions ; tandis que les dépenses sont restées inférieures de 3,155 fr. 65 à celles prévues au budget.

Ensuite il faut observer que vu l'insuffisance des crédits les dépenses suivantes qui rentrent en réalité dans le budget ordinaire, ont été prélevées sur le compte de dépôt :

Combustible . . . . .	Fr.	1,772	35		
Solde annuité emprunt <sup>1</sup> .	»	360	—		
Allocation à la maîtresse					
de couture <sup>2</sup> . . . . .	»	125	—		
Dépenses imprévues . . . . .	»	477	90		
	Fr.	2,735	25	Fr.	10,564 —
					— 2,735 25

Ce qui réduirait déjà le boni à . . . Fr. 7,828 75

D'autre part il y a lieu de remarquer que le bénéfice de 639 fr. 30 sur la vente de denrées, au lieu de figurer aux recettes éventuelles, aurait dû en réalité être versé au compte de dépôt.

Enfin, si au lieu de posséder un compte de dépôt nous avons dû prendre sur le budget les dépenses nécessitées par les divers services créés par la guerre, le boni aurait été encore sensiblement diminué.

En tenant compte de toutes ces réductions le boni ne s'élèverait donc en réalité qu'à 5,000 fr. environ, ce qui, pour une année de guerre, constitue un résultat suffisamment brillant pour que nous puissions nous en féliciter, puisque le budget ne prévoyait qu'un boni de 1,258 fr. 15.

Voici maintenant les principales augmentations des recettes sur le budget :

Taxe immobilière . . . . .	Fr.	1,564	25	au lieu de	Fr.	1.400	—
Taxe auberges . . . . .	»	2,702	—	»	»	2,400	—
Taxe permis . . . . .	»	344	—	»	»	250	—
Taxe industries . . . . .	»	2,627	—	»	»	2,300	—

<sup>1</sup> Omis dans le budget.

<sup>2</sup> Paiement de 1916 reporté en 1917.

Cent. additionnels.	Fr. 32,981 35	au lieu de Fr. 31,000	—
Location de bâtiments communaux.	» 2,114 10	» »	1,300 —
Acensements fonds communaux . . .	» 248 —	» »	190 —
Amendes . . . .	» 455 95	» »	200 —
Concessions au cimetière . . . .	» 850 —	» »	300 —
Recettes éventuelles	» 1,971 25 <sup>1</sup>	» »	600 —
Vente de bois . . .	» 1,932 05 <sup>2</sup>	» »	200 —
Boni sur la consommation du gaz . . .	» 1,324 50	» »	800 —

Seules les recettes des pompes funèbres sont restées en-dessous des prévisions, soit 707 fr. au lieu de 1,300 fr.

Voici, d'autre part, les principales diminutions des dépenses :

Réparation des chemins . . .	Fr. 2,492 60	au lieu de Fr. 3,500	—
Eclairage des rout. et chem.	» 5,807 85	» »	6,800 —
Eclairage des bâtiments. . .	» 292 —	{ Fr. 6,099 85 au lieu de Fr. 400 — }	{ Fr. 7,200 —

Par contre ont augmenté :

Entretien des bâtiments	Fr. 1,045 60	au lieu de Fr. 700	—
Dépenses imprévues . . .	» 1,129 10	» »	800 —

Il est à noter enfin que le chauffage de nos bâtiments communaux, au lieu de 2,500 fr., en raison des circonstances actuelles, a coûté en réalité 4,272 fr. 35, dont 1,772 fr. 30 ont été prélevés sur le compte de dépôt.

L'Office central du charbon, à Bâle, a émis la prétention de nous faire prendre des actions bien que notre consumma-

<sup>1</sup> Dont 639 fr. 30, bénéfice sur vente de denrées.

<sup>2</sup> Recette exceptionnelle en raison de la rareté du charbon.

tion n'ait pas atteint le minimum prévu de 5,000 fr., mais après avoir demandé le préavis de l'Office cantonal du combustible nous avons refusé et nous n'avons plus entendu parler de la chose.

Le conflit avec le Département des Travaux publics au sujet de l'allocation de l'Etat pour l'éclairage des routes cantonales que nous avons mentionné dans notre précédent rapport a été réglé par une transaction. L'Etat nous a versé le reliquat contesté de 1917, puis nous avons fixé jusqu'à nouvel ordre, d'un commun accord, la part de l'Etat à la somme de 30 fr. par lampe. Nous avons donc reçu 1,931 fr. 65 au lieu des 1,560 fr. prévus au budget.

Ajoutons, pour terminer les questions budgétaires, que le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux fonctionnaires communaux une augmentation de salaire de 15 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1918, afin de tenir compte du renchérissement de la vie.

Réduit à 9,108 fr. 20 par les prélèvements dont il vient d'être parlé, le *Compte de dépôt* s'élèvera avec le boni de l'exercice à 19,672 fr. 20.

Le *Fonds de Bienfaisance* a servi à distribuer des secours au montant total de 866 fr. 50. Mais grâce à un don de 300 fr. d'un généreux anonyme il s'élève encore à la somme de 678 fr. 75.

Le *Service des approvisionnements* est devenu pendant l'exercice écoulé une tâche toujours plus compliquée pour la Mairie. La vente du saindoux, de l'huile, du savon, des pommes de terre, du sucre pour confitures, etc., a pris fin en octobre 1917 en laissant un bénéfice net de 639 fr. 31, qui a été versé aux recettes extraordinaires de la Commune. Cette somme est d'ailleurs largement compensée par les frais

supplémentaires que nous ont occasionnés les différentes distributions de cartes, inventaires de denrées, etc., frais qui ont été prélevés sur le compte de dépôt.

Par suite de la rareté du combustible, après entente avec l'inspecteur forestier cantonal et avec les propriétaires intéressés, la Mairie a fait couper dans la Commune une certaine quantité de bois que la Mairie a acheté et revendu aux habitants à raison de 32 fr. le stère. Il en a été distribué jusqu'à présent 430 stères. D'autre part, la coupe des bois communaux a été augmentée, ce qui nous a fourni la recette supplémentaire mentionnée plus haut. Le service des vivres à prix réduits a coûté jusqu'à présent à la Commune une somme de 978 fr. 95, qui a été prélevée sur le compte de dépôt, d'abord parce que le budget ordinaire ne comprenait aucun crédit pour cet objet, et ensuite parce qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire nécessitée par les circonstances actuelles. Quant aux subsides cantonaux payés aux familles des mobilisés par l'entremise du secrétariat de la Mairie, ils se sont élevés à 7,316 fr. 90 en 1917. Ils avaient été de 4,696 fr. 50 en 1916, 9,087 fr. 55 en 1915 et 8,739 fr. 45 en 1914.

La question du prix du lait a donné lieu enfin à des pourparlers entre la Mairie, un certain nombre de consommateurs, l'Office cantonal des approvisionnements et l'Office fédéral du lait. Au commencement de février dernier, en effet, les laitiers de Versoix ont avisé subitement leur clientèle que dès le 16 du même mois ils cesseraient de porter à domicile le lait dont le prix était néanmoins maintenu à 34 centimes. Un groupe de consommateurs, justement émus par ce procédé insolite, ayant demandé des renseignements au secrétaire de la Mairie, celui-ci adressa le 18 février une lettre au Directeur du Service des approvisionnements pour savoir si les laiteries de Versoix avaient le droit de maintenir le

prix du lait à 34 centimes, bien que le lait ne soit plus porté à domicile. Le 20 février, le Directeur du Service cantonal répondit au Secrétaire que cela lui paraissait légal, mais qu'il était prêt à faire trancher la question par le Département fédéral de l'Economie publique. Cette lettre ne fut pas communiquée au Maire qui n'avait d'ailleurs pas eu connaissance de la question posée au Directeur du Service des approvisionnements. Elle fut remise directement au porte-parole du Comité des consommateurs, M. Blanc, qui se plaignit alors directement à Berne, à l'Office fédéral du lait, de ce qu'il considérait comme une mesure contraire aux ordonnances fédérales. Le 6 mars, l'Office fédéral du lait fit à M. Blanc une réponse qui n'était pas claire et qui était de nature à faire naître un malentendu. Et c'est le 8 mars seulement que le Maire fut avisé de cette correspondance et de ces réclamations par une lettre de M. Blanc qui parlait d'informer la population par affiches de l'irrégularité commise à ses dépens dans l'application des prescriptions fédérales concernant le ravitaillement en lait. Le Maire pria alors M. Blanc de bien vouloir attendre le résultat des démarches qu'il avait l'intention de faire à Berne même les jours suivants.

De l'enquête qui eut lieu en effet auprès de l'Office fédéral du lait, il résulta en effet :

1<sup>o</sup> Que le Comité des consommateurs avait été induit en erreur par la lettre du 6 mars de l'Office fédéral du lait, qui pouvait être interprétée dans ce sens que les laitiers de Versoix avaient, sans droit, élevé le prix du lait ;

2<sup>o</sup> Que cependant aucune contravention quelconque aux prescriptions fédérales n'avait été commise pour le prix de vente du lait à Versoix ;

3<sup>o</sup> Que ce prix avait été fixé régulièrement en avril 1917 et maintenu en novembre 1917 à 34 centimes, comme pour

la Ville de Genève, après entente entre l'Office fédéral, le Service cantonal et les fédérations laitières ;

4<sup>o</sup> Qu'à dessein les Autorités communales n'avaient été ni consultées ni avisées par l'Office fédéral ou l'Office cantonal lors de cette fixation du prix du lait, le Département fédéral de l'Economie publique estimant à tort ou à raison que les Autorités municipales étaient mal placées pour intervenir dans cette question ;

5<sup>o</sup> Que pour interpréter exactement les ordonnances fédérales souvent obscures il ne faut pas confondre les frais *de distribution* soit le coût du transport du lait du local de vente au détail, avec les frais de transport du lait du local de vente au détail jusqu'au domicile du consommateur ;

6<sup>o</sup> Que seuls les frais de distribution importent pour la fixation du prix du lait à 32, 33 ou 34 centimes, tandis que l'Office fédéral a jugé à plusieurs reprises que le non transport du lait à domicile était sans influence sur le prix du lait.

Une remarque, enfin, s'impose. Tout en reconnaissant les bonnes intentions du Comité des consommateurs et son droit évident de se préoccuper d'une question aussi intéressante que celle du prix du lait, on peut conclure qu'à l'avenir, avant de répandre le bruit qu'une irrégularité a été commise, avant d'accuser la Mairie de ne pas veiller à la stricte application des règlements comme cela fut le cas dans la correspondance échangée, il serait prudent et juste de se renseigner auprès du Maire, qui est sans doute aussi bien placé que quiconque pour s'informer à Berne de la façon dont les ordonnances fédérales doivent être interprétées et exécutées.

Ajoutons, en ce qui concerne le prix du lait que, vu l'augmentation de ce prix à partir du 1<sup>er</sup> mai 1918, il a été demandé par la Mairie de tenir compte du fait que la Com-

mune de Versoix produit une partie du lait qu'elle consomme, et qu'une autre partie provient de communes genevoises ou vaudoises pas très éloignées. A la suite des démarches faites, tant par le soussigné que par le Service des approvisionnements, il a été créé une catégorie intermédiaire pour Versoix où le lait sera payé 36 centimes et non 37 comme en Ville. Il n'a pas été possible d'obtenir une diminution plus forte.

Depuis le commencement de la guerre, le *Secretariat de la Mairie* a été chargé des différentes opérations relatives au ravitaillement de la Commune, ventes de denrées, distribution de cartes, vivres a prix réduits, subsides aux militaires, etc. Malheureusement, ce travail a pris peu à peu une ampleur qu'on ne pouvait prévoir au début. A la carte de pain est venue s'ajouter la carte de graisse; à l'intensification de la culture des pommes de terre et des céréales a correspondu un contrôle des surfaces et des semences, nécessitant la rédaction d'un grand nombre de formulaires. Surchargé de besogne, M. Garcin s'est vu dans l'obligation de résilier ses fonctions, ne pouvant pas les continuer sans préjudice pour ses occupations professionnelles. Après examen de la situation créée par cette démission et après avoir entendu l'avis de MM. les Conseillers municipaux, notre administration a décidé de séparer du Secrétariat tout ce qui concerne le ravitaillement de la Commune et de créer par conséquent un *Office communal des approvisionnements* en rétablissant le secrétariat tel qu'il existait avant la guerre. Cette décision est motivée :

1<sup>o</sup> par le fait que le Maire et les adjoints ont fréquemment besoin du secrétaire, en même temps que le public sollicite ses services pour les approvisionnements. Un secrétaire devant tout son temps à la Commune, n'aurait par conséquent pas à notre avis empêché la création d'un office

distinct du secrétariat. M. Garcin ayant déclaré d'une part qu'un secrétaire-adjoint temporaire ne lui serait d'aucune utilité ;

2<sup>o</sup> Il est de toute vraisemblance que les services communaux d'approvisionnements prendront toujours plus d'extension, les restrictions, contrôles, séquestres, distributions, cartes, etc., devant bientôt s'étendre à toutes les denrées. La création d'un office d'approvisionnements installé à la salle de réunion, soit dans un local plus spacieux que la Mairie, donnera donc toute satisfaction au public.

L'Etat ayant promis de rembourser aux communes tout ou partie des frais nécessités par leur approvisionnement, en prélevant ce remboursement sur la part de l'impôt sur les bénéfices de guerre attribuée aux cantons, la création d'un office facilitera l'établissement des comptes à fournir à l'Etat.

M. Garcin ayant très heureusement retiré sa démission à la suite de cet arrangement, M. l'adjoint Gervex a été chargé de l'organisation et de la direction provisoire du nouvel office qui fonctionnera dès le 1<sup>er</sup> juin. L'administration communale qui sera élue en juillet prochain statuera sur l'organisation définitive du dit office.

L'entretien des *chemins communaux* a eu, comme d'habitude, toute notre attention et nous avons fait notre possible pour les maintenir en bon état. Nous n'avons pas acquis pendant l'exercice écoulé de nouvelles parcelles pour la future route qui traversera *la Versoix* entre la voie ferrée et la route de Lausanne. Toutefois les pourparlers avec divers propriétaires sont assez avancés pour avoir l'espoir de transmettre à la nouvelle administration qui sera nommée en juillet prochain la propriété totale de la route. Il ne restera plus qu'à établir la chaussée et construire le pont, travaux im-

portants et coûteux pour lesquels l'aide de l'Etat sera nécessaire.

En attendant nous avons procédé à l'aménagement provisoire de la placette située près de la fabrique Favarger, en clôturant le bord du canal. L'aménagement définitif ne pourra être fait que lorsque nous aurons examiné la question de la couverture du canal dont la Société Favarger a demandé d'ailleurs l'élargissement. Cet élargissement devant augmenter les frais de couverture, il y aura lieu de déterminer la part de la Société Favarger dans les dits frais.

Les six années de l'*Ecole primaire* possèdent maintenant chacune une classe distincte, grâce à l'ouverture d'une nouvelle classe confiée à M<sup>lle</sup> Burdairon. Cette modification entraîne évidemment une augmentation de frais pour la commune qui supporte une part du traitement des fonctionnaires de l'enseignement, mais elle constitue un progrès réel. La classe nouvelle est installée dans le local qui servait autrefois à la première année et qui avait été attribué ensuite à la fanfare.

Il a été établi des radiateurs supplémentaires dans deux classes, le coût de cette installation s'est élevé à 354 fr. 50.

La *Bibliothèque* a été transférée au premier étage du Bâtiment neuf et le local disponible est devenu le *Musée scolaire*.

Tels sont MM. les Conseillers, les principaux faits qui ont occupé votre administration pendant l'exercice 1917-1918. Quant à la période administrative dont le terme approche on peut la résumer en disant qu'elle a été presque tout entière consacrée aux devoirs nouveaux imposés par les circonstances actuelles. Pendant les quatre années de guerre nous avons pu cependant réaliser un boni total de 29,620 fr. 20, soit :

Fr. 8,528 95 en 1914—1915  
» 7,200 95 » 1915- 1916  
» 3,326 40 » 1916—1917  
» 10,564 — » 1917—1918

Ces sommes ont été employées à effectuer divers travaux extraordinaires parmi lesquels nous citerons l'élargissement de la route cantonale (acquisition d'une parcelle et rectification de l'angle de la propriété de M. Henry); l'élargissement de la rue des Moulins (acquisition d'une parcelle et construction d'un mur de soutènement); construction d'un mur de soutènement et d'un trottoir le long de la propriété de M<sup>me</sup> Châtelain; enfin création d'une voie nouvelle entre la rue des Moulins et la route cantonale de Genève à Versoix par l'acquisition des parcelles nécessaires à cette création.

En outre, ces bonis successifs nous ont permis de conserver un compte de dépôt suffisant soit pour faire face au déficit éventuel de l'exercice prochain, soit pour continuer les travaux projetés en vue de la nouvelle route dont il vient d'être parlé.

En terminant ce rapport il convient de rappeler la perte que nous avons faite en la personne de M. le Conseiller municipal Mégevet qui nous laisse le souvenir d'un collègue aimable, bienveillant et dévoué. Le soussigné a eu également l'occasion de dire sur la tombe de M. Louis Dégalier-Deshusses combien la Commune était reconnaissante à cet excellent citoyen de tous les services qu'il lui avaient rendus pendant les nombreuses années qu'il a consacrées à notre administration municipale.

Je remercie enfin MM. les Adjoints Bordier et Gervex du

concours dévoué qu'ils m'ont apporté dans l'exercice de mes fonctions ainsi que MM. les Conseillers qui ont bien voulu fonctionner dans les nombreuses commissions nécessitées par le ravitaillement de la Commune. Et je me fais un devoir de rendre hommage à l'activité et au dévouement de M. Garcin que nous avons été heureux de conserver au secrétariat de la Mairie.

VERSOIX, le 12 mai 1918.

Marc PETER.

*Maire.*



# RENSEIGNEMENTS UTILES

---

Le **SECRÉTAIRE** se trouve à la Mairie tous les jours, de 11 h.  $\frac{1}{4}$  à midi, sauf jeudi, et de 5 heures à 7 heures du soir.

---

Toute **COMMUNICATION**, demande ou plainte, doit être faite **PAR ÉCRIT** et envoyée au **MAIRE**.

---

Mairie : **TÉLÉPHONE N° 134-25**

L'appartement du Secrétaire est relié au poste téléphonique de la Mairie.

---

## SERVICE INCENDIE

En cas d'alerte, téléphoner à **M. Ch. HARDER**, capitaine, N° 134-12, ou au poste de Gendarmerie. Téléphone N° 154-04.

---

## INSPECTEUR DU BÉTAIL

**M. LACROIX**, François, habite en Brail. Téléphone N° 134-59.

---

